



VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

Laragne-Montéglin, le 27 mars 2026

Procès-Verbal
du

CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2026

Lors de ce conseil municipal, les élus ont procédé à l'élection des adjoints, à la composition des commissions, à la désignation des représentants dans diverses instances, et ont voté une subvention exceptionnelle pour le club de football local, tout en insistant sur la transparence, la continuité des services et l'importance d'un dialogue respectueux avec la population.

Monsieur le Maire accueille à 19h30 précises les élus et élues municipaux ainsi que le public venu nombreux qu'il remercie ainsi que la présence du correspondant du Dauphiné Libéré. Il demande à chacun de ne rallumer leur téléphone portable qu'à la fin de la séance.

Camille PRATS Y NAVARRO est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Délibérations

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une erreur matérielle, la préfecture demande de procéder à nouveau à l'élection des adjoints et s'en excuse.

1. Election des adjoints au maire

Considérant le déroulement non-conforme de l'élections des adjoints lors de la première séance d'installation le 20 mars 2026, il est procédé à la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes, une nouvelle élections des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est demandé aux conseillers municipaux quelles sont les listes candidates aux postes d'adjoints.

Une liste est candidate. Elle est conduite par

- Anne TRUPHEME, représentant la liste Ensemble Pour Laragne

TRUPHEME Anne
LESBROS Pierre
RAUD Fabienne
BERCHAUD Vincent
GARCIN Karine
NEU Daniel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste Ensemble pour Laragne = 21 voix

Les candidats figurant sur la liste menée par Anne TRUPHEME, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire.

Monsieur le Maire dans un souci de transparence et de respect de la démocratie participative souhaite que les conseillers municipaux délégués soient validés par l'assemblée délibérante.

- Désignation de conseillers municipaux d'astreinte

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux situations d'urgence pouvant survenir en dehors des horaires habituels, il convient de mettre en place un dispositif d'astreinte assuré également par des conseillers municipaux.

Ce dispositif permettra notamment de répondre aux urgences liées à la sécurité, aux incidents techniques ou à tout événement nécessitant l'intervention rapide d'un élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de mettre en place un système d'astreinte assuré par des conseillers municipaux ;

Désigne les conseillers municipaux suivants pour assurer les astreintes :

GIRAUD Marinette
CARRET Annick
EYSSERIC Philippe
TASSE Angélique
CHOULET Jean-Marie
PRATS Y NAVARRO MASSON Camille
VIN Jean-François

Précise que les modalités d'organisation (planning, périodes, modalités d'intervention) seront définies par arrêté du Maire ;

Dit que ce dispositif pourra être adapté en fonction des besoins du service.

Approuvé à l'unanimité

2- Détermination et composition des commissions communales

Rapporteur : M. Maurice BRUN

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions de travail permanentes, dès le début du mandat du Conseil.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer **12 commissions** permanentes pour chaque thème relevant du projet municipal :

Proximité-Travaux-Environnement-Urbanisme-Sécurité

- Commission « Proximité – Travaux - Environnement»
- Commission « Urbanisme-Sécurité »

Economie- Vie Associative

- commission « Economie »
- commission « Sports » »
- commission « Culture-Patrimoine »

- commission « Événementiel »
- commission « Economie Sociale et Solidaire»

Jeunesse- Education- Séniors- Solidarités-Santé

- commission « Jeunesse-Education»
- Commission « Séniors «
- Commission « Solidarités-Santé »
- Commission « Communication »
- Commission « Finances »

M. le Maire propose que chacune de ces commissions soit composée de huit membres. Selon la règle de la répartition proportionnelle au plus fort reste, la majorité municipale disposerait **de six membres** et l'opposition bénéficierait de **deux** représentants au sein de chaque commission.

M. le Maire propose que l'ensemble des commissions soit composé de six membres représentant la majorité municipale et deux membres représentant la tendance opposée.

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve à l'unanimité la composition des commissions communales permanentes de la manière suivante :

Commission « Proximité – Travaux -Environnement » :

- Pierre LESBROS
- Gérard HANUS
- Joël CHAUVIN
- Nathalie BACHELARD-COLOMB
- Angélique TASSE
- Daniel NEU
- Kevin QUEYREL
- Pierre RICHAUD

Commission « Urbanisme-Sécurité » :

- Pierre LESBROS
- Eric PELLAT
- Vincent BERCHAUD
- Joël CHAUVIN
- Philippe EYSSERIC
- Nathalie BACHELARD-COLOMB
- Kevin QUEYREL
- Pierre RICHAUD

Commission « Economie » :

- Vincent BERCHAUD
- Nathalie BACHELARD-COLOMB
- Karine GARCIN
- Gérard HANUS
- Jean-François VIN
- Fabienne RAUD
- Laure VANOORENBERGHE
- Christian DECORY

Commission « Sports» :

- Vincent BERCHAUD
- Gilbert LUCIO
- Annick CARRET

- Audrey MANFREDO
- Camille PRATS Y NAVARRO
- Joël CHAUVIN
- Stéphanie AILHAUD-ASSEMAT
- Pierre RICHAUD

Commission « Culture-Patrimoine » :

- Anne TRUPHEME
- Joël CHAUVIN
- Marinette GIRAUD
- Angélique TASSE
- Eric PELLAT
- Stéphanie MATHIEU
- Kévin QUEYREL
- Sylvie ARNAUD-GODDET

Commission « Evénementiel » :

- Vincent BERCHAUD
- Jean-François VIN
- Gilbert LUCIO
- Eric PELLAT
- Annick CARRET
- Philippe EYSSERIC
- Sylvie ARNAUD-GODDET
- Pierre RICHAUD

Commission « Economie Sociale et Solidaire» :

- Vincent BERCHAUD
- Gérard HANUS
- Jean-Marie CHOULET
- Marinette GIRAUD
- Annick CARRET
- Philippe EYSSERIC
- Sylvie ARNAUD-GODDET
- Laure VANOORENBERGHE

Commission « Jeunesse-Education » :

- Anne TRUPHEME
- Stéphanie MATHIEU
- Angélique TASSE
- Jean-François VIN
- Jean-Marie CHOULET
- Camille PRATS Y NAVARRO MASSON
- Kévin QUEYREL
- Stéphanie AILHAUD-ASSEMAT

Commission « Séniors» :

- Anne TRUPHEME
- Stéphanie MATHIEU
- Marinette GIRAUD
- Philippe EYSSERIC

- Gilbert LUCIO
- Annick CARRET
- Sylvie ARNAUD-GODDET
- Laure VANOORENBERGHE

Commission « Solidarités-Santé » :

- Fabienne RAUD
- Audrey MANFREDO
- Jean-Marie CHOULET
- Marinette GIRAUD
- Annick CARRET
- Gérard HANUS
- Sylvie ARNAUD-GODDET
- Christian DECORY

Commission « Communication » :

- Daniel NEU
- Eric PELLAT
- Jean-François VIN
- Annick CARRET
- Joël CHAUVIN
- Camille PRATS Y NAVARRO MASSON
- Laure VANOORENBERGHE
- Kévin QUEYREL

Commission « Finances » :

- Karine GARCIN
- Audrey MANFREDO
- Vincent BERCHAUD
- Pierre LESBROS
- Joël CHAUVIN
- Gérard HANUS
- Kévin QUEYREL
- Christian DECORY

3- Composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Maurice BRUN

M. le Maire rappelle que, conformément au Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Lagagne-Montéglin (commune de plus de 3500 habitants) comprend le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal. Parmi ces cinq et en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste, quatre membres sont issus de la majorité et un membre représente la tendance opposée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité désigne les élus suivant siégeant à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Eric PELLAT	Anne TRUPHEME
Pierre LESBROS	Joël CHAUVIN
Daniel NEU	Jean-François VIN
Vincent BERCHAUD	Nathalie BACHELARD-COLOMB
Kévin QUEYREL	Laure VANOORENBERGHE

4- Composition de la commission paritaire des marchés

Rapporteur : M. Maurice BRUN

La commission paritaire des marchés, chargée de donner son avis sur toute question concernant les marchés d'approvisionnement, a été créée suite à l'établissement du règlement des foires et marchés de la commune en 1991.

Cette commission est présidée par le Maire et l'Adjoint délégué par lui, et comprend en outre trois conseillers municipaux, deux représentant la majorité, et un représentant la tendance opposée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** désigne les élus suivants siégeant à la commission paritaire des marchés :

- M. Maurice BRUN en tant que Maire
- Nathalie BACHELARD-COLOMB
- Laure VANOORENBERGHE

5- Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Rapporteur : M. Maurice BRUN

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Outre son président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à **7** et le nombre de membres nommés à **7**, impliquant ainsi un Conseil d'Administration composé de 15 membres : le Maire, qui en est le Président, 7 membres élus et 7 membres nommés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

6- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Rapporteur : M. Maurice BRUN

M. le Maire propose de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Sept membres doivent être élus. M. le Maire propose que six sièges soient attribués à la majorité, et qu'un siège soit attribué pour l'opposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Anne TRUPHEME
- Fabienne RAUD
- Jean-Marie CHOULET
- Gérard HANUS
- Marinette GIRAUD
- Annick CARRET
- Sylvie ARNAUD-GODDET

7- Désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Buëch Blaisance

Rapporteur : M. Maurice BRUN

Vu la délibération n°2025072B en date du 19 mai 2025 portant adhésion de la commune de Laragne-Montéglin au SIEPA Buëch Blaisance

Vu les statuts du SIEPA Buëch Blaisance

La commune de Laragne-Montéglin doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour représenter la collectivité au sein du SIEPA Buëch Blaisance. Pour rappel, un représentant de la ville de Laragne-Montéglin représente 3 voix au Conseil syndical du SIEPA.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré désigne un(e) délégué(e) titulaire et de deux délégués suppléant(e) suivants au SIEPA.

Titulaire

- Maurice BRUN

Suppléant

- Pierre LESBROS
- Eric PELLAT

21 pour – 6 abstentions

8- Désignation des délégués de la commune auprès de l'Unicef

Rapporteur : M. Maurice BRUN

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès de l'Unicef, dans le cadre de « Laragne-Ville Amie des Enfants ».

M. le Maire propose que ces délégués soient :

- Stéphanie MATHIEU
- Camille PARTS Y NAVARRO MASSON

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide la proposition de M. le Maire.

21 pour – 6 abstentions

9- Désignation des délégués de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital

Rapporteur : M. Maurice BRUN

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital Buëch Durance.

M. le Maire propose M. Maurice BRUN afin de représenter la commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité valide la proposition de M. le Maire.

10- Désignation des délégués de la commune au Conseil d'Administration du collège

Rapporteur : M. Maurice BRUN

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège.

M. le Maire propose les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Fabienne RAUD	Camille

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide la proposition de M. le Maire.

26 pour 1 abstention

11- Désignation d'un délégué au CNAS

Rapporteur : M. Maurice BRUN

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

M. le Maire propose les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Karine GARCIN	Angélique TASSE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité valide la proposition de M. le Maire.

12- Désignation d'un délégué auprès de Territoire d'Energie (-SYME05)

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un délégué suppléant au sein de Territoire d'énergie - SyME05 (Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes).

M. le Maire propose les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Pierre LESBROS	Eric PELLAT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide la proposition de M. le Maire.

21 pour 6 abstentions

13- Désignation des délégués à la Maison des Jeunes et de la Culture

Rapporteur : M. M. Maurice BRUN

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués de la commune à la Maison des Jeunes et de la Culture.

M. le Maire propose les élus suivants :

- Joël CHAUVIN
- Marinette GIRAUD

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité valide la proposition de M. le Maire.

14- Désignation d'un délégué à l'Agence Territoriale IT 05

Rapporteur : M. M. Maurice BRUN

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué à l'agence d'ingénierie départementale IT 05.

M. le Maire propose que Eric PELLAT soit délégué.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide la proposition de M. le Maire.

21 pour - 6 abstentions

15- Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : M. Maurice BRUN

Conformément à la loi 2002-279 du 27 février 2002 et l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux dans les limites fixées par strate de population, sur la base de l'indice terminal de la fonction publique actuellement indice brut 1027.

L'indemnité maximale de la strate de population (comprise entre 3500 et 9999 habitants) est de 58,30 % de l'indice terminal de la fonction publique brut pour le maire, et de 23,32% pour les adjoints.

La rémunération des conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe allouée aux maire et adjoints.

Ainsi il est proposé de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

- Maire = 34,81 % de l'indice terminal actuel de la fonction publique brut 1027, soit un montant mensuel net de 1132,81 €;
- Adjoints = 12,17% de l'indice terminal actuel de la fonction publique brut 1027, soit un montant mensuel net de 432,57 € ;
- Conseillers municipaux délégués = 3,78 % de l'indice terminal actuel de la fonction publique brut 1027, soit un montant mensuel net de 134,36€
- Conseillers municipaux d'astreinte = 2,44 % de l'indice terminal actuel de la fonction publique brut 1027, soit un montant mensuel net de 86,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide la proposition de fixation des indemnités telle que présentée.

16- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Mme Karine GARCIN

Afin de favoriser la bonne administration communale en facilitant le fonctionnement des services, et d'alléger les ordres du jour des séances du Conseil Municipal, les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences.

Les décisions prises par le Maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Elles peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider, en cas d'empêchement du Maire, soit de reprendre ces compétences, soit de dire que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

Le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de donner les délégations suivantes au Maire pour la durée du mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- prendre
 - o dans la limite de 50 000 € HT, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de tous types sauf de travaux, et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - o dans la limite de 100 000 € HT pour les marchés de travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ; (
 - o toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 5% du montant du marché

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 120 000 € ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions auprès de l'Etat, La Région, l'Europe et autres collectivités territoriales, pour tout montant et concernant les domaines sportifs, culturels, l'éducation, la jeunesse, la petite enfance, le social, le patrimoine communal, l'aménagement urbain et les travaux. Les demandes pourront concerner le fonctionnement et l'investissement

Il est également proposé au Conseil Municipal de délibérer pour dire que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de donner les délégations précédemment mentionnées au Maire pour la durée du mandat ;
- dit que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre de l'article L2122-18 du CGCT.

17- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Laragne Sports Football

Rapporteur : M. Vincent BERCHAUD

Le club Laragne Sports Football organise la participation de ses équipes jeunes U13 et U16 à plusieurs tournois à l'extérieur durant le mois de mai 2026.

Ces déplacements engendrent des frais importants (transport, restauration) et participent au rayonnement sportif de la commune ainsi qu'au développement de la pratique sportive chez les jeunes.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au club Laragne Sports Football ;
- Fixe le montant de cette subvention à 4000 € ;
- Dit que cette subvention est destinée à financer la participation des équipes U13 et U16 aux tournois organisés à l'extérieur en mai 2026 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Echanges entre Stéphanie AILHAUD-ASSEMAT et Vincent BERCHAUD sur la tenue des matchs et le comportement des joueurs.

QUESTIONS DIVERSES

Etablissement du jour et de l'heure des réunions du Conseil municipal sur la mandature

	LUNDI 17	MARDI	MERCREDI 4	JEUDI 3	VENDREDI 5	SAMEDI 2
Matin						
Après-midi						
18h	4					
19h	22					
19h30						
20h						

Les conseils municipaux seront fixés le lundi à 19h.

Le prochain conseil municipal aura lieu fin avril. Afin d'assurer la gestion courante et la continuité du service public, les délibérations porteront notamment sur

- Les taux d'imposition 2026
- La vie associative (subventions)
- L'occupation du domaine public
- L'organisation de la natation scolaire
- Les tarifs et les horaires d'ouverture de la piscine
- Le recrutement de saisonniers

La séance est clôturée à 20h45

Synthèse du Conseil Municipal

Laragne-Montéglin • Séance de structuration et gouvernance

Indemnités Mensuelles (Net)

1 132,81 €

Maire (Maurice Brun)

432,57 €

Adjointes (6 postes)

Budget total maintenu à ~74 637 €/an

Audit Financier & Social

Lancement d'un audit complet pour "partir sur des bases saines" et assurer une transparence totale sur l'héritage de la mandature précédente.

Nouvelle Organisation

- ✓ **Astreintes** : 21 conseillers mobilisés (7j/7)
- ✓ **Démocratie** : Parole au public en début de séance
- ✓ **Rythme** : Lundi à 19h00

Les 12 Commissions Communales

#Travaux #Urbanisme #Sécurité #Économie #Sport #Culture #Événementiel #ESS #Jeunesse
#Seniors #Santé #Finances

Répartition proportionnelle : 6 Majorité / 2 Opposition par commission.

Décisions Prioritaires

Laragne Sport Football : Avance exceptionnelle de **4 000 €** pour soutenir les tournois U13/U16

Délégations : Réduction volontaire des seuils financiers du Maire pour favoriser le contrôle collégial du Conseil.

Patrimoine : Visite globale du patrimoine communal et de l'hôpital (CHBD) prévue avant fin juin pour tous les élus.

Prochain RDV : Conseil Communautaire (Alcazar, Sisteron)

Durée approx. : 2h05

Résumé Exécutif

Ce guide détaille la séance de structuration administrative de la nouvelle mandature de Laragne-Montéglin. L'objectif principal est d'établir les bases de la gouvernance pour les six prochaines années. Les points clés incluent la **régularisation de l'élection des adjoints**, la création de **douze commissions thématiques**, la définition de la **politique d'indemnisation des élus** et l'affirmation d'une volonté de **transparence financière** via un audit complet. Le conseil marque également un tournant vers une **démocratie plus participative** et une gestion collégiale.

Contenu

- **Régularisation et Organisation Initiale** (Élection des adjoints et système d'astreinte)
- **Structure de Travail : Commissions et Délégations** (Répartition des rôles et limites de pouvoir)
- **Cadre Financier et Transparence** (Indemnités et audit financier)
- **Vie Locale et Représentation Extérieure** (Subventions associatives et organismes tiers)
- **Vision Politique et Engagement Citoyen** (Accessibilité et participation du public)

1. Régularisation Administrative

- **Nouvelle élection des adjoints** : Suite à une erreur matérielle lors de la séance précédente concernant le déroulé de la présentation, une nouvelle élection a été organisée pour garantir la validité juridique de la nomination des adjoints, tout en respectant la parité 42].

- **Dispositif d'astreinte** : Pour assurer la continuité du service public 24h/24 (sécurité, incidents techniques), un système d'astreinte est mis en place. Il sera assuré par roulement par les conseillers municipaux de la majorité, sous la coordination de **Pierre Lesbros**

2. Commissions et Gouvernance Collégiale

- **Les 12 Commissions Permanentes** : Le travail municipal est divisé en 12 thématiques (Travaux, Urbanisme, Économie, Sport, Culture, Jeunesse, Seniors, Santé, Communication, Finances, etc.).
- **Représentation Proportionnelle** : Chaque commission est composée de **8 membres** : 6 issus de la majorité et 2 de l'opposition, afin d'inclure toutes les sensibilités dans les débats préparatoires 70].
- **Réduction des pouvoirs du Maire** : Volontairement, le seuil de décision autonome du maire pour les marchés publics a été abaissé (ex: 50 000 € pour les fournitures) par rapport à la mandature précédente. L'objectif est de forcer une **délibération collective** pour les dépenses importantes

3. Politique Financière et Indemnités

- **Audit Financier et Social** : La nouvelle équipe lance un audit complet pour établir un état des lieux "sain et explicite" de la situation de la commune. Cette démarche se veut transparente et non vindicative envers l'ancienne majorité
- **Répartition des Indemnités** : Le budget global des indemnités reste stable (~74 600 € par an). Cependant, la répartition est modifiée pour inclure une indemnité pour les conseillers effectuant les astreintes (86,73 € net/mois), valorisant ainsi leur engagement sur le terrain.

4. Soutien à la Vie Associative et Sociale

- **Urgence pour le Football** : Une avance de subvention exceptionnelle de **4 000 €** a été votée pour le club *Laragne Sport Football*. Cette somme, déduite de la subvention annuelle, permet au club de financer des déplacements de jeunes et de pallier des frais fédéraux élevés.
- **Action Sociale (CCAS)** : Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 15 membres (le maire, 7 élus et 7 membres nommés issus de la société civile).

5. Évolution de la Démocratie Locale

- **Accessibilité du Maire** : Le bureau du maire est déplacé au rez-de-chaussée (salle des mariages) pour faciliter l'accès direct de la population.
- **Parole au Public** : La municipalité prévoit d'ouvrir les prochaines séances par un temps d'échange avec le public (questions-réponses) avant l'ordre du jour officiel.
- **Nouveau Calendrier** : Les conseils municipaux se tiendront désormais le **lundi à 19h00**.

--